

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN, TENUE LE MARDI 16 JANVIER 2018 À COMPTER DE 8H00, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente : Madame la conseillère, Heidi Fortin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

1.1 Constat du quorum et de l’avis de convocation :

M. le Maire ouvre la séance à 8h00.

Les membres du conseil ont tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal pour traiter des sujets suivants à savoir :

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-01-31

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour soit et est adopté tel que préparé à savoir:

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l’ordre du jour;**
- 3. Passes de ski-golf du Mont-Orford;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. PASSES DE SKI-GOLF DU MONT-ORFORD

RÉSOLUTION 2018-01-32

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité accepte l'offre de Corporation ski et golf Mont-Orford pour un forfait ski-golf, au coût de 3 800 \$ plus les taxes applicables, comprenant un temps de départ pour deux (2) golfeurs par jour sans voiturette et quatre (4) skieurs par jour, pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

RÉSOLUTION 2018-01-33

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

QUE la présente séance soit et est levée à 8h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».